

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/NB

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU NIVEAU DU SQUARE JULES FERRY

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée le 17 octobre 2022, par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, domiciliée 271 Chaussée Jules César – 95250 BEAUCHAMP, tel : 01.39.81.80.17 – Courriel : barnal@valparisis.fr visant à permettre le stationnement d'une camionnette atelier mobil de fabrication numérique de la société ZE FAB TRUCK devant la médiathèque,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et d'organiser le stationnement en conséquence,

Considérant qu'il y a lieu de donner satisfaction à la Communauté d'Agglomération Val Parisis et à son prestataire,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Règlementation

Le stationnement du véhicule de la société ZE FAB TRUCK sera autorisé, au niveau du Square Jules Ferry en face de la médiathèque André Cancelier dans le cadre d'une animation :

Le Mercredi 02 novembre 2022 de 13h à 19h

ARTICLE 2 : Stationnement

Tout autre véhicule présent au niveau du Square Jules Ferry sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- ☒ Notification sera faite à la personne susnommée.
- ☒ Ampliation adressée à :
Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 21 octobre 2022

Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au Maire
Délégation Générale
En charge des Travaux et de la Voirie



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le 21 octobre 2022